



Frais de commission d'intervention

Par **vince63**, le **16/03/2017** à **09:26**

Bonjour

je viens à vous car je viens de voir que ma banque m'a prélevé 10 fois 8 euros dans le cadre des frais de commission d'intervention .

À savoir que je n'avais pas dépassé mon autorisation de découvert!

je voudrais savoir s'ils ont le droits ou pas . cordialement

Par **morobar**, le **16/03/2017** à **10:18**

Bonjour,

Je suis un peu sceptique sur vos propos.

Les commission d'intervention sont facturées lors du contrôle d'opérations irrégulières:

* défaut de provision

* dépassement du découvert autorisé.

Vous pouvez toujours les contester, soit auprès de votre conseiller commercial en agence, puis auprès du médiateur de la banque si vous persister à les juger inappropriés à vos opérations.

Par **vince63**, le **16/03/2017** à **10:22**

je confirme j'ai le droit a 600 euros de découvert et je ne les est pas dépassé !!

Par **morobar**, le **16/03/2017** à **10:30**

Ce n'est pas à moi qu'il faut présenter cette observation, mais à votre banque.

Attention aux dates de valeur.

Votre relevé de compte comporte les dates de valeur de chaque opération.

A vérifier sous l'éclairage du vieil adage "date de valeur, date de voleur".

Les dates de valeur sont contractuelles et sont donc indiquées sur les brochures tarifaires en votre possession, et mises à disposition en général sur le site en ligne de votre banque.